République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_058

En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date	e de la conv 08/12/202	
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
	0 tat du vote	0 adoptée

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

<u>Présents</u>: Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés:

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Cession d'un bien immobilier

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment sis parcelle D 367, le village, 48100 Les Salces.

Ce bâtiment acheté en 1978 a été utilisé en foyer de ski, puis foyer communal. En 2011 une étude avait été réalisée pour le transformer en salle communale.

Considérant que les dépenses indispensables pour mettre l'immeuble en bon état et aux normes seraient très élevées et que l'immeuble n'était pas adapté à la destination qui en serait faite, aucuns travaux n'ont été engagés et l'immeuble est resté en l'état et n'a plus été utilisé.

L'immeuble n'étant pas ouvert au public, non aménagé et non affecté à un usage de service public, il fait partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le maire rapporte que deux personnes sur le village ont proposé d'acheter ce bien.

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans un investissement conséquent.

Considérant que les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter les services de la direction de l'immobilier de l'État (art. L 2241-1 du CGCT).

Monsieur le maire propose de mettre en vente l'immeuble cité ci-dessus selon la procédure de vente sous pli cacheté au plus offrant. Il lit la proposition de règlement de la vente mis en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide la cession du bâtiment sis parcelle D 367, le village, 48100 Les Salces.

Approuve la procédure de vente sous pli cacheté et son règlement.

Décide que le prix minimum indiqué dans le règlement soit de 42 000.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le Publié le

Le Maire, Jean Louis VAYSSIE

pour copie conforme Le président de séance Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision, Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un détai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr